



## Formation continue "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe" Formateur



Dans le cadre de la filière pédagogique de sécurité civile, il est institué la formation continue « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ».



 **Texte de référence** : arrêté du 15 juin 2024 relatif à la filière pédagogique de sécurité civile.

 **Texte de référence** : arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours

**RNCP : RS5721 - Certificat de compétences de formateur aux premiers secours**

### Profil du candidat

La formation continue « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » est accessible à toute personne titulaire du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe.

### Conditions d'accès

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020, la formation continue "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe" est obligatoire annuellement.

#### Joindre les documents suivants :

- la copie du certificat de compétences de formateur aux premiers secours en équipe ;
- la copie de la dernière attestation de formation continue « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe ».

### Exigences Préalables

Sélection sur dossier.

### Les modalités

Remplir le dossier d'inscription en ligne du CREPS de la Réunion et fournir les documents demandés.

### Tests de sélection

Pas de tests de sélection

## Habilitation

En sus des dispositions des articles R. 726-3 et suivants du code de sécurité intérieure, seuls peuvent être autorisés à délivrer les formations relatives à l'unité d'enseignement de sécurité civile « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours », à condition d'être habilités pour les unités d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » et « premiers secours en équipe de niveau 2 » :

- les services publics qui concourent à l'accomplissement des missions de sécurité civile ou disposant d'agrément pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
- les associations ou fédérations d'associations :
  - disposant d'agrément délivrés par des directions régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, pour la formation à l'un des diplômes conférant le titre de maître-nageur sauveteur ;
  - ou disposant d'un agrément de sécurité civile A (opérations de secours) ou D (dispositifs prévisionnels de secours) prévu à l'article R. 725-1 du code de la sécurité intérieure ;
  - ou agréées par arrêté conjoint du ministre en charge de la sécurité civile et du ministre en charge des sports pour la formation des pisteurs-secouristes et des maîtres pisteurs-secouriste ;
  - ou habilitées par des préfets de département pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers ;
  - ou dont les statuts réservent l'adhésion aux agents des services publics participant à la sécurité intérieure.

## Objectif de la formation

L'unité d'enseignement formation continue « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » a pour objet de faire acquérir à l'apprenant les capacités nécessaires pour amener un groupe d'apprenants à l'objectif fixé dans le domaine des premiers secours opérationnels, en s'appuyant sur un référentiel interne de formation et un référentiel de certification, en utilisant des ressources pédagogiques personnelles et externes.

## Compétences attendues

Il est institué une formation continue pour toutes les personnes titulaires d'un certificat de compétences relatif aux premiers secours.

La formation continue pour le maintien des compétences est obligatoire à l'exception de celles dispensées par l'unité d'enseignement « premiers secours citoyen ».

Cette formation continue a pour objet :

- le maintien des connaissances techniques ;

- le maintien des connaissances pédagogiques pour les formateurs de formateurs et les formateurs ;
- l'actualisation et le perfectionnement des connaissances ;
- l'acquisition de nouvelles techniques et procédures.

## Débouchés possibles

La filière pompier ;

La filière pédagogique de sécurité civile pour un organisme public ou privé.

## Equivalences reconnues

Sont titulaires, par équivalence, de la formation initiale de « formateur aux premiers secours en équipe » :

- les titulaires du brevet national de moniteur des premiers secours associé à un certificat de compétences « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 », délivrés conformément aux dispositions du décret n° 92-514 du 12 juin 1992 relatif à la formation de moniteurs des premiers secours et modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 relatif à la formation aux premiers secours ;
- les titulaires du certificat de compétences de formateur aux premiers secours, délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours ».

## Durée de la formation

La durée de la formation continue « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours en équipe » est fonction du contenu fixé par le ministre en charge de la sécurité civile et ne peut être inférieure à 6 heures de face à face pédagogique.

Avec les temps de pause : 7h.

## Contenu de la formation

### PSE1

Les traumatismes de membres

Les brûlures

Les plaies

Préservation du potentiel mental du secouriste

## PSE2

Programme PSE1

L'accouchement inopiné

La prise en charge du nouveau né à la naissance

Les immobilisations des membres

Les souffrances psychiques et comportements inhabituels

## Qualifications des formateurs

L'unité d'enseignement de sécurité civile « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours » est dispensée par une équipe pédagogique, désignée par l'organisme habilité, dont les membres sont inscrits sur la liste d'aptitude pédagogique déclarée auprès du préfet du département dans lequel se déroule la formation.

Cette équipe pédagogique est composée de formateurs de formateurs, dont l'un est désigné comme responsable pédagogique, titulaires du certificat de compétences de « formateurs aux premiers secours en équipe », ou équivalent, à jour de formation continue.

En formation initiale, le responsable pédagogique doit être également titulaire du certificat de « conception et encadrement de formation ».

## Encadrement de la formation

### Formation continue

Nombre d'apprenants : 6 à 12

Responsable pédagogique : 1

Formateur(s) de formateur(s) : 0

Total encadrement : 1

Nombre d'apprenants : 13 à 18

Responsable pédagogique 1

Formateur(s) de formateur(s) : 1

Total encadrement : 2

En deçà de 6 apprenants, une formation ne peut débuter ou doit s'arrêter.

Au-delà de 18 apprenants, une nouvelle session de formation doit être ouverte.

Les formateurs de formateurs désignés pour encadrer la formation sont exclusivement dédiés à cette activité.

## Conditions matérielles de formation

Les conditions matérielles de formation sont précisées dans le référentiel interne de formation de l'organisme habilité et doivent permettre la mise en œuvre des techniques décrites dans les recommandations techniques de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

## Modalités pédagogiques (théorie et pratique)

La formation visée utilise une méthode pédagogique active par objectifs et des techniques pédagogiques traditionnelles (exposé pour apporter des connaissances, démonstration pratique) et modernes (travail en groupe, exercice individuel, simulations).

### Méthodes pédagogiques

- Travaux en sous-groupe
- Exercices pratiques et de simulation
- Jeux de rôles

### Techniques pédagogiques

- Etude de cas
- Exposé, exposé interactif
- Démonstration pratique
- Démonstration commentée justifiée
- Démonstration pratique dirigée
- Reformulation
- Apprentissage
- Cas concrets

### Moyens et outils

- Vidéoprojecteur
- Ordinateur portable
- Matériels pédagogiques d'apprentissage, de simulation (mannequins, défibrillateur, collier cervical, plan dur, brancard, ...)

## Certification

Les formateurs de formateurs, formateurs, équipiers-secouristes et secouristes ayant fait l'objet d'une

évaluation favorable par l'équipe pédagogique de l'organisme habilité ou de l'association agréée se voient délivrer une attestation individuelle de formation continue dans leur filière opérationnelle ou citoyenne. Une personne ne peut se voir remettre de manière concomitante deux attestations de formation continue dans deux filières différentes.

La validité de la formation continue prend effet à la date de signature du procès-verbal et reste valable jusqu'à la prochaine formation continue et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre de l'année suivante.

Le procès-verbal est conservé par l'organisme ou l'association qui a assuré la formation continue conformément à la réglementation nationale en vigueur en matière d'archivage.

Toute personne qui présente une des attestations à une autorité d'emploi ne peut se voir refuser la reconnaissance de la validité de sa formation continue. Cependant, l'autorité d'emploi conserve toute liberté pour l'employer dans ses compétences et peut lui demander de suivre des enseignements complémentaires, pour l'inscrire sur sa liste d'aptitude.

Les formateurs de formateurs, formateurs, équipiers-secouristes et secouristes ayant fait l'objet d'une évaluation défavorable par l'équipe pédagogique, se voient délivrer par l'organisme habilité ou l'association agréée une « notification d'évaluation défavorable », indiquant une incapacité temporaire et immédiate à exercer les fonctions correspondantes aux certificats de compétences détenus. Cela impose une mise à niveau des connaissances jusqu'à une nouvelle évaluation favorable.

Le résultat de l'évaluation doit obligatoirement être transmis par le candidat à son ou ses autorités d'emploi dans le cadre des missions qui requièrent des compétences en matière de premiers secours.

## Taux de réussite et taux de satisfaction

Taux de réussite en 2025 : 0%

Taux de satisfaction en 2025 : 0%

## Accessibilité aux personnes en situation de handicap

Accessibilité aux personnes en situation de handicap sous réserve de réussite aux épreuves de sélection.

Accueil de personnes porteuses de handicap : toute demande fera l'objet d'une étude personnalisée avec le référent handicap de l'établissement Mickaël GUIGNE : 02 62 94 71 86 - mickael.guigne@creps-reunion.sports.gouv.fr

Vous pouvez également consulter notre site <https://www.creps-reunion.fr/formation.presentation> à la section Accessibilité et Handicap.

## S'informer, s'inscrire

L'information et/ou l'inscription se réalise en ligne.

La fiche descriptive de la formation peut être imprimée ou téléchargée en PDF sur le site internet onglet SSA Littoral (en haut à droite de la page).

L'inscription sera enregistrée au CREPS de la Réunion, dès réception du dossier complet.

## Accueil, hébergement

**Prendre contact avec le service accueil pour la réservation.**

### 1 - Site de Saint Denis :

24 Route Philibert Tsiranana – 97495 Sainte Clotilde

02.62.94.71.10 ou 11

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -20.8898031, E 55.4705324

### Vous arrivez en avion :

- Sortie aéroport Saint-Denis Gillot
- Prendre direction Saint-Denis RN2
- Aux feux, à gauche rue Léopold Rambaud
- 1ère à droite rue des Deux Canons
- Aux feux à droite avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
- Au rond-point à gauche, rue "Route Digue"
- Sur la route Digue, 1ère à droite CROS/CREPS tout droit au fond.

### 2 - Site de Saint Paul :

47 Boulevard du Front de Mer – 97460 Saint Paul

02.62.22.53.66

accueil@creps-reunion.sports.gouv.fr

Coordonnées GPS : N -21.001981, E 55.276638

### Vous arrivez en avion :

- Depuis Gillot direction Saint-Denis
- Direction Le Port par la route du littoral
- Direction Saint-Paul
- Sur la RN1 sortie Savannah

- Au rond-point tout droit
- Direction Saint-Paul centre
- Après le pont première rue à droite direction front de mer
- Au rond-point à gauche route du front de mer
- 200 m sur la droite après la médiathèque



## DATES CLÉS

### Période d'inscription

Du 14/11/2024 au 02/12/2024

Session de Formation

décembre 2024 (06/12/2024)

*2 places restantes*

 *Complétude avant 02/12/2024*

Vendredi 6 décembre 2024



## FINANCEMENT

- ✓ AFDAS
- ✓ Auto-Financement
- ✓ Compte Personnel de Formation (CPF)
- ✓ Prise en charge totale ou partielle par un organisme (club, fédération, association...)

Frais de dossier : 30 €

Heures centre : 7

Tarif Formation : 70 €



### SECRETARIAT

Abdoul BARO

 02 62 94 02 43

 [abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:abdoul.baro@creps-reunion.sports.gouv.fr)

### COORDINATION

Charles SOUPRAYEN

 06 93 93 92 38

 [charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr](mailto:charles.souprayen@creps-reunion.sports.gouv.fr)